

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 décembre 2022

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2022.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAULX, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Olivier GABET, Jean-Philippe GOLD, Aline FRANÇOIS-COLIN, Pascal LAFFUMA, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Paul MULOT, Kim PHAM, Mathilde PROST, Jean-François RAFFY, Lucie RIBEIRO, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS.

Pouvoirs : Xavier BERTRAND à Mady DORCHIES-BRILLON, Sylvain ROBERT à Hélène CORRE, Georges-François LECLERC à Jean-François RAFFY.

Excusés : Jean-Jacques AILLAGON, Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Laure DALON, François DECOSTER, Hilaire MULTON, Vincent POMAREDE, Marine TONDELIER, Loraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Juliette GUEPRATTE, Véronique PETITJEAN, Gautier VERBEKE.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Stéphanie BONNET.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine BANACH-FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS MIS À DISPOSITION PAR LA RÉGION AU PROFIT DU MUSÉE DU LOUVRE-LENS (DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE) :

DELIBERATION N° 2022-212

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens »,

Vu la délibération n° 2021-01316 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 octobre 2021 portant transfert comptable des biens mobiliers entre la Région et l'établissement public de coopération culturelle du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2022-189 du 5 avril 2022 portant transfert de propriété des biens mis à disposition par la Région au profit du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération modificative n° 2022-02022 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 novembre 2022 portant transfert comptable des biens mobiliers entre la Région et l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Musée du Louvre Lens,

Vu la convention n° 14001119 du 5 mai 2014 de mise à disposition de l'ensemble immobilier constituant le Louvre-Lens,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La Région Nord Pas-de-Calais, par convention en date du 9 octobre 2012, a mis à disposition de l'établissement public de coopération culturelle du Musée du Louvre-Lens, l'ensemble immobilier constituant le Musée du Louvre-Lens.

Cette mise à disposition concerne les types d'équipements suivants :

- Mobiliers et matériels relatifs au Musée : équipement pour le rayonnage et les rangements, armoires, grilles à tableaux, bancs, tables rondes, chariots, échafaudages, fauteuils
- Équipements scéniques, audiovisuels et informatiques : microphones, enceintes, pupitres, casques, smartphones, unités centrales, moniteurs, tablette tactile de commande, plateaux mobiles, plates-formes, pieds à coulisse
- Équipements pour la cafétéria : tables, chaises, fours à micro-ondes, chariots, grilles en inox
- Équipements d'archivage, de restauration des œuvres : chevalets réglables, tables lumineuses, lampes loupes, lampes sur pieds

Elle a été renouvelée par convention en date du 5 mai 2014.

Par délibération du 5 octobre 2021, la Région a décidé du transfert en pleine propriété de ces biens. Le Musée a accepté, par délibération du 5 avril 2022, celui-ci.

Après échanges avec les services régionaux, il est apparu nécessaire :

- De retirer certains biens de la liste, dans la mesure où celle-ci contenait des biens « immobiliers par destination » dont le renouvellement reste de la compétence de la Région, propriétaire de l'ensemble immobilier, aux termes de la convention du 5 mai 2014 : ces biens ont vocation à rester propriété de la Région,
- D'ajouter certains biens, présents dans l'inventaire physique de 2014, mais non repris dans la délibération du 5 octobre 2021, devant être transférés au Musée,
- D'ajuster les valeurs nettes comptables d'une partie des biens transférés, afin de correspondre aux données de l'actif du payeur régional.

En conséquence, il est proposé aujourd'hui aux membres du conseil d'administration d'accepter le transfert en pleine propriété des biens dont la liste, modifiée, est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le présent transfert des biens repris dans la liste annexée, en pleine propriété.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le